



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-008

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

LIVRAISON DE BETON POUR LE CHANTIER
"REFUGE DES CASCADES"
ROUTE DE SAINT-GERVAIS (LES CONTAMINES
MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Mevlane MEHMETI (Entreprise SOGRECA),
ROUTE DE SAINT-GERVAIS (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 06/02/2025 au 07/02/2025, et
qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à
la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le
présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 06/02/2025 au 07/02/2025, INTERSECTION ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE ET ROUTE
DE SAINT-GERVAIS (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules sera alternée manuellement au besoin au niveau de la Route
Notre-Dame de la Gorge ;
- L'entreprise veillera à sécuriser le cheminement piétons pendant la livraison;
- Le véhicule devra être évacué dès la fin de livraison.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière sera mise en place par :

Entreprise SOGRECA

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du
Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250205-ARD2025_008-AR



COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 05/02/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le



ID : 074-217400852-20250205-ARD2025_008-AR



Système géodésique : WGS 84

EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72658062,45.82290275 6.7268273899999995,45.82292144 6.72681129,45.82285228 6.72660745,45.82283733 6.72658062,45.82290275</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(45.822903 6.726581);(45.822921 6.726827);(45.822852 6.726811);(45.822837 6.726607);(45.822903 6.726581);